



SUPPORTER DE VOTRE

MOBILITÉ



- Perte totale ? Obtenez 100 % de la valeur du véhicule pendant les 24 premiers mois et les 24.000 premiers km.
- Pas de franchise pour les vitres de vos phares, feux et rétroviseurs
- Garantie pour vos accessoires et objets transportés
- Lettrage assuré
- Couverture des dommages causés par des marchandises ou du matériel professionnel
- Camionnette de remplacement en cas de vol total

Le Pack Camionnette+ est le complément idéal à votre assurance Multirisques ou Omnium. Vous qui cherchez une protection optimale pour votre camionnette, vous trouverez grâce au Pack Camionnette+ une série de garanties complémentaires.

## Atouts du Pack Camionnette+

**24 mois et moins de 24.000 km sans dégressivité**

Pendant 24 mois après l'achat de votre camionnette et si moins de 24.000 km ont été parcourus, vous obtenez 100 % de la valeur d'origine en cas de perte totale. Ensuite, le taux d'amortissement est de seulement 1 % par mois.

**Une couverture sans franchise pour vos phares et rétroviseurs**

La garantie Bris de vitrages s'étend également aux vitres des phares et des feux arrière ainsi qu'aux miroirs des rétroviseurs. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.

**Une indemnisation supplémentaire jusqu'à 2.000 EUR**

Si votre camionnette est volée ou si vous subissez des dégâts matériels suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation pouvant s'élever jusqu'à 2.000 EUR, pour les dommages :

- aux options et accessoires définis dans le contrat mais non compris dans la valeur globale ;
- aux objets transportés, GPS, ...
- au lettrage de la camionnette

### Couverture des dommages causés par les marchandises et le matériel professionnel

Si vous subissez des dommages causés par les objets transportés comme les marchandises et le matériel professionnel [sauf les animaux] qui se trouvent dans votre camionnette pendant le transport, le chargement ou le déchargement, ces dommages seront indemnisés (avec une franchise de 300 EUR).

### Une camionnette comme véhicule de remplacement

Si votre camionnette est volée, vous recevez un véhicule de remplacement de la même catégorie.

### Un excellent rapport qualité / prix / service

Profitez de cette offre exceptionnelle que nous réservons aux bons conducteurs, et offrez une protection optimale à votre camionnette pour un supplément de seulement 10 % de votre prime Omnium ou Multirisques [si seule cette garantie est souscrite].

## Pack Camionnette+ ne couvre pas

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile véhicule ou avec recours [partiel ou total].
- En Multirisques (« petite Omnium ») : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande Omnium ») : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire. Le Pack Camionnette+ est un produit d'AG Insurance. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be). Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail [customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be)]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)].

Votre courtier

